



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 54878

Texte de la question

M. Jacques Le Nay se félicite de l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2001 des mesures spécifiques permettant aux rappelés d'obtenir la carte du combattant. Il observe toutefois que certains militaires ont fait l'objet d'un maintien sous les drapeaux. Ces « maintenus » ont pu être exposés aux mêmes risques que les rappelés au sein des mêmes unités. Tel a été notamment le cas d'appelés affectés au 470e HEL (hôpital d'évacuation lourd) dont la période de service a été prolongée deux fois de six mois et qui ont effectué la fin de leur service militaire, soit sept à huit mois en Algérie, dans les mêmes conditions que les « rappelés ». Il demande en conséquence à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, quelles mesures il envisage de prendre pour assurer un traitement équitable des situations évoquées, notamment en décidant d'accorder à ces « maintenus » la carte du combattant.

Texte de la réponse

Les militaires affectés, durant la guerre d'Algérie, au 470e hôpital d'évacuation lourd, ne peuvent constituer une catégorie particulière parmi l'ensemble des Français mobilisés durant les conflits d'Afrique du Nord. Si certains d'entre eux, maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale du service militaire de dix-huit mois, ont effectué moins de douze mois sur le sol d'Algérie, cette situation ne leur est pas spécifique mais peut se retrouver parmi les autres mobilisés, tous nécessairement « maintenus » après 1956. Il ne serait donc pas justifié de les faire bénéficier d'une dérogation aux critères généraux d'appréciation de la qualité de combattant, notamment au critère de douze mois d'exposition au risque de l'insécurité, reconnu comme équivalent à la participation à des combats.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54878

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6789

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 946